



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Canton de Saint-Cyr-sur-Mer  
**Commune du Castellet**  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/03/2020

Reçu en préfecture le 10/03/2020

Affiché le 10/03/2020



ID : 083-218300358-20200305-DEL\_016\_2020-DE

**DELIBERATION n° 016/2020**

**Séance du Jeudi 05 Mars 2020**

*L'an deux mille vingt et le cinq mars à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Maire,*

*Etaient présents : Sandrine AILLAUD, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Gérard BARTHELEMY, Dominique BLANC, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Florent CADENEL, René CASTELL, Mireille GALIZIA, Magali GRAVIER, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE*

*Représentés : Henri AFFRE par Andrée ROBERT, Claude BUISSON par René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL par Josette BONONI, Olivier GILLET par Sophie LONG, Jean-Paul HUSSIE par Mireille GALIZIA, Christophe MARION par Jean-Paul SAINTE-MARIE, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS*

*Absents : Emilie ESCOFFIER, Marie-Cécile GUELFUCCI, David MANCA, Berthe SANINO*

*Secrétaire de séance : Josette BONONI*

**Date de convocation :**

28/02/2020

**Nombre de membres**

*En exercice : 27*

*Présents : 16*

*Votants : 23*

**Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 11 MARS 2020**

**RAPPORTEUR : Madame le Maire, Nicole BOIZIS**

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Madame le Maire rappelle les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation - à titre privatif - du domaine public édictés par le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) – articles L-2121-1 et suivants – et notamment :

- Les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique.
- Nul ne peut occuper ou utiliser une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant préalablement.
- L'occupation du domaine public ne peut être que temporaire.
- L'autorisation présente un caractère précaire et révocable.
- Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas de dérogations fixés par les textes (article L-2125-1).

Ainsi, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

En conséquence, il apparaît nécessaire de fixer les tarifs applicables pour tous les types d'occupation du domaine public communal et de préciser les tarifs relatifs aux activités commerciales non sédentaires lors de manifestations ou toutes autres installations occasionnelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal tels que présentés ci-après.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Et après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L-2121-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2019/039 du 23 avril 2019 relative à la fixation des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté du Maire N° 431/2019 du 17 octobre 2019 portant modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes pour le recouvrement du droit d'occupation du domaine public communal ;

Considérant les difficultés d'application d'un tarif au m<sup>2</sup> pour les commerces non sédentaires et la nécessité d'appliquer une tarification au mètre linéaire ;

- **APPROUVE les tarifs de l'occupation du domaine public communal applicables toute l'année à compter du 11 mars 2020** tels que présentés ci-après :

Type d'occupation	Tarifs en euros TTC
<b>1/ Activités commerciales / commerces sédentaires</b>	
Terrasses de bars, restaurants, hôtels, salons de thé, crêperies, etc.	
Non couvertes	120 € / m <sup>2</sup> / an
Couvertes et/ou fermées	150 € / m <sup>2</sup> / an
Objets d'exposition hors des commerces sédentaires et artisans tels que : chevalets, présentoirs ou autres	65 € / m <sup>2</sup> / an
<b>2-a / Activités commerciales / commerces non sédentaires lors de manifestations/événements ou toutes autres installations occasionnelles telles que commerces ambulants, camions vente (pizzas, pâtisseries, outillages et autres), installations récréatives (manèges, forains divers), ventes au déballages (brocantes, braderies professionnelles et autres)</b>	
<b>2-b / Occupations privatives à l'occasion de cérémonies privées</b>	
<i>Jusqu'à 3 mètres de profondeur</i>	
Tarif par jour par emplacement sans forfait branchement électrique	10 € / ml / jour
Tarif par jour par emplacement avec forfait branchement électrique	15 € / ml / jour
<i>Profondeur supérieure à 3 mètres</i>	
Tarif par jour par emplacement sans forfait branchement électrique	20 € / ml / jour
Tarif par jour par emplacement avec forfait branchement électrique	25 € / ml / jour

- Dit que l'autorisation d'occupation du domaine public communal peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, hors installations commerciales et récréatives.
- Dit que la présente délibération annule et remplace - à compter du 11 mars 2020 - la délibération du Conseil Municipal N° 2019/039 du 23 avril 2019.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



**Nicole BOIZIS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 10/03/2020

Reçu en préfecture le 10/03/2020

Affiché le 10/03/2020



ID : 083-218300358-20200305-DEL\_016\_2020-DE